

La vidéosurveillance : les bons choix



→ NOTRE OBJECTIF 2007 :

Assurer la sécurité de vos entreprises
et de vos salariés grâce à la vidéosurveillance



La vidéosurveillance est une demande forte des entreprises. Certaines communes du département l'ont déjà installée, d'autres (comme Saint-Denis) étudient le projet. Avec l'aide de Jean-Benoît Mantel (Datacet SA), expert en la matière, nous vous proposons un état des lieux des dispositifs existants. Pour passer du mythe à la réalité, nous vous présentons les avantages, les contraintes et surtout les solutions qui peuvent vous être proposées.

1985... Levallois-Perret

Dès 1985, la ville de Levallois-Perret (92) a été la première ville de France à s'équiper d'un système de vidéosurveillance. Il a été entièrement rénové et étendu en 2002.

36 caméras, offrant un champ de vision de 360°, sont placées à des endroits sensibles de la ville et sont reliées au centre de surveillance du PC de la Police municipale.

Les images sont exploitées par 2 agents municipaux postés 24h/24h et 7j/7j devant 10 écrans vidéos.

L'exemple de Levallois-Perret a été suivi par près de 300 communes françaises.



2005... Epinay-sur-Seine

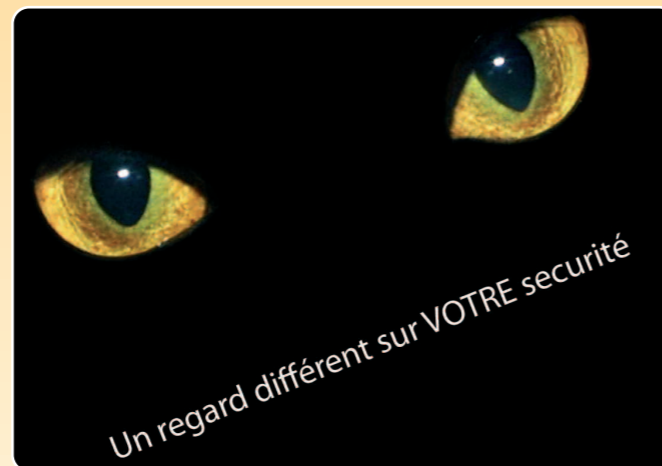
En Seine-Saint-Denis, c'est à Epinay-sur-Seine qu'a été inauguré le premier réseau de vidéosurveillance urbaine numérique sur sDSL.

30 caméras motorisées sont réparties sur une boucle radio IP à 5,4Ghz. Aujourd'hui, grâce à ses performances (de 28 à 100 Mb/sec), le réseau haut débit de la ville permet une exploitation, une visualisation et un enregistrement de grande qualité, d'où une surveillance encore plus pointue des lieux sensibles.

Et ce nouveau réseau peut aussi supporter des applications intranet pour les services techniques de la ville.



*www.datacet.com



L'exemple anglais

C'est en Angleterre que la vidéosurveillance urbaine est la plus développée et la plus riche d'enseignements. Ainsi à Camden, dans la banlieue Nord de Londres, chaque week-end près de 200.000 personnes viennent chiner, dans ce que l'on appelle les "puces" londoniennes. Cette foule attire aussi pickpockets et vendeurs de drogue, et la délinquance y était très élevée.

Entre 30.000 et 50.000 délits ont été enregistrés chaque année, dont plus de la moitié concernant des vols et des violences aux personnes.

111 caméras surveillent la ville de Camden.

Dans le centre de télésurveillance (situé au centre ville), 9 opérateurs se relaient jour et nuit devant plus de 60 écrans.

Chaque année près de 1.000 arrestations sont rendues possibles grâce à la seule détection des caméras et des opérateurs.

Les images, filmées en flux continu, sont stockées pendant un maximum de 7 jours.

La vidéosurveillance a permis une baisse de l'ordre de 25% des délits, et grâce aux efforts combinés des services de police, cette baisse continue.



Rappel des domaines couverts par la vidéosurveillance urbaine

- Le contrôle des voies et de la circulation routière.
- La gestion des feux de croisement.
- La surveillance des couloirs de bus.
- Le contrôle des vitesses de circulation.
- La surveillance des gymnases et terrains de sport.
- La sécurité des parkings.
- La surveillance des gares routières et ferroviaires.
- Le contrôle des accès par reconnaissance des plaques minéralogiques.
- La sécurité des commerces et revitalisation des centres villes.
- La sécurité des écoles, collèges et lycées.
- La sécurité des zones artisanales et industrielles.
- La mise en valeur du patrimoine touristique.

La vidéosurveillance : efficace, oui mais à condition de...

Les précédents exemples démontrent que la vidéosurveillance est l'un des outils efficaces pour lutter contre l'insécurité, la délinquance, le terrorisme et l'insécurité routière.

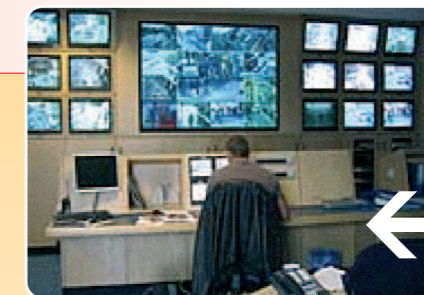
Il comporte en revanche des freins, souvent énoncés par les municipalités :

- les coûts des infrastructures et des passages de canalisations dans le domaine public
- le respect de la vie privée et du droit à l'image des citoyens.

Il faut tenir compte de la crainte légitime d'un "Big Brother" qui compromettrait les libertés individuelles, et pourrait porter atteinte aux droits des citoyens. La loi encadre cet aspect des choses en définissant un "principe de proportionnalité". Seules les zones à risques peuvent être équipées, les durées de conservation des enregistrements sont limitées et toute visualisation des zones privatives est interdite.

- les moyens de contrôle et les coûts de fonctionnement d'un PC de surveillance.

Aujourd'hui, il existe des réponses adaptées à ces questions, et les pouvoirs publics encouragent le déploiement de réseaux de vidéosurveillance pour diminuer les chiffres de la délinquance et se protéger de possibles actions terroristes.



C'est l'exploitation des images qui coûte cher !

L'exploitation de la vidéosurveillance pose un problème d'organisation dans les communes de tailles petites et moyennes. Celles-ci ne peuvent toujours affecter du personnel à un PC de sécurité sans délaisser leurs fonctions premières.

Pour surveiller les écrans de contrôle, trois solutions peuvent être envisagées :

- la Police municipale
- le Concessionnaire privé ou semi-public (SEM)
- le Télésurveilleur

Les polices municipales peuvent être utiles dans l'exploitation de la vidéosurveillance, mais on se heurte en général à un problème d'effectifs pour une exploitation en continu 24h/24h.

Les télésurveilleurs et les concessionnaires présentent des solutions plus souples et moins onéreuses, en permettant de mutualiser les coûts sur plusieurs communes.

Il ne suffit pas juste d'installer des caméras...

... encore faut-il avoir une idée précise des objectifs à atteindre et de la façon dont le système de vidéosurveillance sera exploité.

Trop souvent, la vidéosurveillance n'est utilisée qu'à posteriori pour reconnaître les auteurs d'un délit ou d'un acte de terrorisme et permettre ainsi de confondre un suspect.

Il est bien plus intéressant d'essayer de prévenir et de détecter une intention de délit avant le passage à l'acte, c'est ce que l'on nomme la **visualisation active**. Elle consiste à surveiller les comportements individuels anormaux qui peuvent laisser penser à une probabilité de délinquance.

Il existe des systèmes automatiques d'analyse d'images capables de détecter les comportements à risque et d'alerter immédiatement l'opérateur en projetant sur son écran l'image à visualiser. Ce type de logiciels d'analyse d'image en temps réel est en plein développement. Il s'agit d'intelligence artificielle qui ne fonctionne qu'avec des images numériques.

L'opérateur n'observe alors qu'une partie des images filmées par l'ensemble des caméras et est à même de porter son attention sur une situation de danger et de prendre les bonnes décisions.



Comment faire les bons choix ?

Avant d'entreprendre un projet d'installation de vidéosurveillance, il est nécessaire de :

- **Connaître les aspects financiers et techniques de la vidéosurveillance urbaine.**

Les coûts d'installation sont en moyenne de l'ordre de 20.000 euros HT par caméra installée.



COMMENT RÉDUIRE CE COÛT ?

Le coût peut être fortement réduit (jusqu'à un facteur 3) en faisant certains choix technologiques :

- limiter le nombre de caméras motorisées (prix achat 3.000 euros HT) au profit de caméras fixes (prix achat 800 euros HT).
- supprimer le câblage fibres optiques par la mise en œuvre d'une boucle locale radio de type Wimax et de liaisons Wifi.
- limiter le nombre d'écrans et par conséquent d'opérateurs par l'utilisation de logiciels d'analyse automatique des images.
- mutualiser le centre de télésurveillance, en le partageant avec d'autres communes et en offrant ses services aux entreprises.

- **Définir la vidéosurveillance comme l'un des éléments d'une politique locale de prévention de la délinquance.**

La vidéosurveillance transforme un espace "libre" en espace "surveillé".

A elle seule, elle n'empêchera pas les délits. Elle est surtout un outil de dissuasion qui doit être associé à d'autres mesures au sein d'un plan d'actions de prévention.

C'est l'ensemble des actions coordonnées visant à diminuer la délinquance qui donnera toute l'efficacité à un système de vidéosurveillance.

La vidéosurveillance donne un sentiment de sécurité retrouvée aux habitants et aux usagers de l'espace public.

Aujourd'hui, les espaces privés des entreprises sont sécurisés, ceux des transports collectifs (RATP et SNCF) sont en cours de sécurisation. L'espace public de nos villes reste très en retard dans cette démarche.

- **Identifier tous les intervenants et leurs motivations.**

La décision d'installer une vidéosurveillance appartient aux élus, mais l'Etat est de plus en plus partie prenante, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les habitants et les usagers des espaces publics sont particulièrement sensibles au sentiment d'insécurité qui peut exister à certains endroits.

La sécurité est un enjeu économique, car elle permet la dynamisation des centres ville en rendant ces lieux attractifs et sûrs. Les commerçants et les entreprises sont directement concernés.

La sécurité représente un enjeu technologique, l'utilisation de techniques de pointe dans les domaines de la communication, donne une image high-tech particulièrement attractive.

Jean-François Cordet, préfet de Seine-Saint-Denis, soutient le système de vidéosurveillance qui a déjà fait ses preuves dans le département.

Depuis 2002, plus de 800 demandes (espaces publics et privés confondus) ont été déposées en préfecture. Environ 500 ont à ce jour été accordées.

- **Identifier les zones d'insécurité et déterminer des objectifs précis à atteindre.**

Une analyse approfondie menée en collaboration avec les services de la police nationale et les parties prenantes déterminera les zones à équiper en priorité, et pour chacune d'elles les objectifs à atteindre, tant qualitatifs, que quantitatifs.

- **Construire la vidéosurveillance sous forme d'un projet partenarial.**

Il est conseillé de mettre au point avec les habitants des chartes d'éthique garantissant les droits des citoyens en les associant au dispositif. Un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche, (les habitants, les commerçants, les entreprises, les transporteurs publics, les bailleurs sociaux, les élus, les services de sécurité) peut ainsi être constitué.

Un chef de projet doit être nommé, reconnu par tous les partenaires, assisté éventuellement d'un cabinet spécialisé prestataire de service.

Ce groupe pourra définir une approche en phases allant de l'étude préalable de faisabilité à la réception du système après installation, soit sur une durée de 12 à 15 mois.

Il aurait pour mission de: fixer les objectifs et les cibles, connaître l'avis de la population, édifier une charte d'éthique et un cahier des charges, mettre en place un dispositif d'évaluation et enfin déterminer le choix des réseaux de télécommunications et la gestion du marché public.

Il lui faudra déterminer la meilleure organisation de gestion de la télésurveillance : police municipale, opérateurs privés dans le cadre d'une SEM, télésurveilleur.

A Saint-Ouen, 31,49 millions d'euros des revenus de la ville proviennent de la taxe professionnelle, donc des entreprises (soit 62,59% des recettes totales de la ville et 35 000 emplois tertiaires pour 42.000 habitants). Saint-Ouen est ainsi la 2^{ème} ville la plus riche de Seine-Saint-Denis après Tremblay-en-France et ses ressources liées à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Nos adhérents nous interrogent régulièrement sur l'avancement du dossier "vidéosurveillance" par crainte de l'insécurité aux abords des transports en commun, des Puces et de leur lieu de travail.

L'entreprise Telecom Italia (Tiscali) a d'ailleurs quitté Saint-Ouen pour cause d'agressions sur son personnel. D'autres entreprises mettraient même en suspend leurs renouvellements de baux pour ces mêmes raisons.

Rappels des textes de lois sur la vidéosurveillance :

- **Vidéosurveillance Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité : article 10**
- **Décret n°96-926 du 17 janvier 1996 relatif à la vidéosurveillance pris en application de l'article de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995**
- **Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**
- **Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations avec l'administration et le public**
- **Code pénal : article 226-1**

Retrouver ce dossier sur notre site internet : www.medef93ouest.com (rubrique Initiatives&Actions)